

*Initiatives ministérielles*

La force de l'industrie canadienne des circuits intégrés réside dans l'esprit d'entreprise des gens qui y oeuvrent. Les sociétés canadiennes se sont révélées capables de fournir des services de conception de qualité internationale et des produits novateurs et de qualité.

Cette industrie a besoin d'une protection de la propriété intellectuelle, afin d'encourager et de protéger l'innovation. La loi que nous proposons protégera les concepteurs contre la contrefaçon de leurs produits.

Même si la loi garantit un degré élevé de protection à nos concepteurs et à nos fabricants, elle n'impose pas une réglementation contraignante à l'industrie ou au gouvernement. En vertu de la loi, il appartiendra aux concepteurs de faire valoir leurs droits à ce type de propriété intellectuelle. Ceux qui estimeront que l'on viole leurs droits devront s'adresser aux tribunaux pour demander des dédommagements.

Cette loi donnera au Canada la protection qui existe à l'égard des topographies de circuits imprimés dans les pays avec lesquels nous commerçons. Elle servira donc les intérêts des concepteurs canadiens ici même, mais fera aussi que leurs topographies seront protégées chez nos partenaires commerciaux.

• (1040)

À l'heure actuelle, les États-Unis sont notre principal partenaire commercial dans le secteur des circuits intégrés: en 1987, ils ont alimenté environ 83 p. 100 de nos importations, alors que 89 p. 100 de nos exportations leur étaient destinées.

Le Canada bénéficie d'une protection temporaire aux termes du *Semiconductor Chip Protection Act* que les États-Unis ont adopté en 1984, mais leur loi est formulée de façon telle que les modèles canadiens seront protégés en permanence aux États-Unis si nous adoptons une loi semblable pour protéger les topographies de circuits au Canada.

Dans son intérêt, le Canada doit donc protéger les circuits et s'assurer que nos topographies de circuits sont protégées à l'étranger. Aucune de nos lois actuelles sur la propriété intellectuelle, y compris la Loi sur les dessins industriels, la Loi sur les brevets et la Loi sur le droit d'auteur, ne garantit la protection et la souplesse nécessaires.

Le gouvernement a décidé de légiférer sur la protection de la propriété intellectuelle afin de suivre le courant international en matière de droits de propriété intellectuelle.

La communauté internationale traite la propriété intellectuelle de la topographie des microplaquettes comme un cas particulier auquel ne peuvent s'appliquer des lois sur la propriété intellectuelle traditionnelle comme celles sur le droit d'auteur ou les brevets.

En protégeant la topographie, le Canada se place sur un pied d'égalité avec les autres pays et encourage la recherche dans ce secteur ainsi que la production et la mise en marché des circuits intégrés. Également, les concepteurs et les producteurs internationaux vont être plus intéressés à investir au Canada.

En vertu de l'Accord de libre-échange, les Japonais et les autres producteurs de circuits intégrés vont peut-être chercher à s'implanter au Canada. La création d'un circuit intégré est un projet industriel d'envergure qui nécessite des investissements de millions de dollars qu'on serait moins enclin à faire en l'absence d'une loi interdisant la fabrication et la mise en marché de copies non autorisées.

Le projet de loi va protéger nos fabricants et convaincre les investisseurs éventuels ainsi que nos partenaires commerciaux que le Canada se prête très bien au développement de la technologie des circuits intégrés. Le gouvernement a tenu beaucoup de consultations avant de rédiger le texte de la loi.

En avril 1986, Price Waterhouse a présenté une étude sur l'industrie canadienne des circuits intégrés. Un an plus tard, le ministère des Consommateurs et des Sociétés et le ministère des Transports ont publié un document pour donner aux personnes intéressées un aperçu de l'avant-projet de loi et leur demander leur avis sur certaines recommandations.

En consultant les experts du secteur des circuits intégrés, le gouvernement reconnaissait que la technologie évolue rapidement et que l'avis d'experts est essentiel si nous voulons que notre loi soit assez souple pour s'adapter au changement.

Au nom du ministre et du ministère, je profite de l'occasion pour remercier les participants aux consultations. Ils nous ont aidés à rédiger un projet de loi innovateur qui vient justement s'inscrire dans l'évolution rapide